

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Catherine BARD, Geneviève BAZY-PILLOT, Katia DIE, Damien DUFAUT, Gilles DUMOULIN, Christine GUABELLO, Valérie LAGARDE, Esther LIAUD, Charles MEUNIER, Vincent PASCALIS, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis MORIN.

Absents excusés : Audrey VANDOLLEBEKE, serge BALDI.

Pouvoir : Patrick BUISSIERE donne pouvoir à Geneviève BAZY-PILLOT

Secrétaire de séance : Catherine BARD

Date de la convocation : 15 juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### **Objet : CONVENTION CHANTIER LOISIRS MJC – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler en 2022 la convention de partenariat avec la MJC du Pays de l'Herbasse, pour l'organisation d'un « chantier loisirs jeunes » à Margès du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Sont concernés les jeunes âgés de 11 à 17 ans, inscrits dans une démarche de projet de vacances ou de loisirs à la MJC.

Travaux envisagés pour cette année :

Appliquer saturateur sur barrières du parc IZERABLE ; Peindre plaques blanches au kiosque ; Biner les terrains de longue ; Peinture du monument 14/18 ; Peinture des bancs et poubelles ; Récrire jardin de Fernand à la peinture sur panneau d'information.

La convention prévoit le versement d'une participation financière de 750 € à la MJC pour soutenir les projets des jeunes inscrits dans l'action. Cette somme est prévue au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de passer une convention bipartite avec la MJC du Pays de l'Herbasse, pour l'organisation d'un « chantier loisir jeunes » à Margès du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**APPROUVE** le montant de la participation financière à cette opération, soit 750 €, qui sera imputée sur le compte 6574 / exercice 2022.

### **Objet : Mise à disposition du personnel communal pour l'association de remembrement A.F.R.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** :

- l'absence de moyens administratifs, de l'A.F.R. ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Margès,

Le maire de la commune propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l' A.F.R. (L'association Foncière de Remembrement) de signer une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Margès auprès de l'A.F.R.,

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé. Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'A.F.R.
- **Objet : Amende de police sollicitation d'une subvention auprès du Département LA DROME**

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tous les 3 ans, une subvention est attribuée provenant des amendes de police par Le DÉPARTEMENT LA DROME.
- Celle-ci sert à financer des aménagements de sécurité routière : signalisation, radar pédagogique, abri bus etc...
- Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition et la pose de panneaux « arrêt bus » et de balises de signalisation « carrefour » et « délimitation de zones dangereuses ».
- Les travaux sont estimés à 2 586,29 € HT.  
Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.  
Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.
- **DÉCIDE** d'accepter cette proposition et sollicite la demande de subvention.

**Objet : Avenant n° 1 – LOT n° 2 « ÉCLAIRAGE PUBLIC » concernant le Réaménagement de la Traversée du Village – RD 538.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la Traversée du village RD n° 538, le lot n° 2 doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, des modifications ont eu lieu au cours du chantier, notamment le déplacement de certains candélabres et la suppression d'autres candélabres.

APRÈS avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-03 du 11 janvier 2022 relative à l'approbation du projet détaillé du réaménagement de la Traversée du village RD n° 538.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant suivant :

**Lot n° 2 « ÉCLAIRAGE PUBLIC » - AVENANT N° 1 qui a pour objet : modifications ont eu lieu au cours du chantier, notamment le déplacement de certains candélabres et la suppression d'autres candélabres.**

**Attributaire : Entreprise MABBOUX**

**Marché initial (Acte d'engagement) signé le 9 juillet 2021 - montant : 13 505,70 € HT**

**Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 986,30 € H.T.**

**Nouveau montant du marché : 14 492,00 € H.T.**

**Objet : TARIF DE LOCATION du « KIOSQUE »**

Monsieur le Maire propose la mise en place de la location du kiosque - place du Champ de Mars à Margès, compte tenu du coût de fonctionnement du local.

Après étude, la commission en charge de la gestion des salles et le maire proposent de louer le bien uniquement aux associations Margessoises, aux commerçants de la commune de Margès, ainsi qu'aux habitants de Margès et d'appliquer le tarif suivant :

	Résidents à MARGES	Commerçants de MARGES	ASSOCIATIONS Margessoises
À la journée	120 €	120 €	120 €
CAUTION	500 €	500 €	500 €

- Un état des lieux est effectué à la prise et à la remise des locaux, un forfait ménage est appliqué en plus de la location si l'état sortant n'est pas jugé satisfaisant pour la somme de 50,00 €.
- SEULE UNE CAUTION SERA DEMANDÉE AVEC ÉTAT DES LIEUX.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **FIXE** le tarif de location du kiosque comme précisé ci-dessus, à compter du 20 juin 2022.

**Objet : Réforme de la publicité des actes administratifs des collectivités territoriales des communes de moins de 3500 habitants.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Margès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel,

*Publicité par publication papier sur les panneaux d'affichage existants.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

⇒ **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Objet : PLAN DE SOLARISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définissant les compétences des collectivités en matière d'énergie,

Vu l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération d'ARCHE Agglo n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du plan climat,

Considérant le conseil d'agglomération du 09 février 2022 approuvant le principe et le calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la solarisation des bâtiments publics et la sollicitation des communes intéressées

Considérant qu'ARCHE Agglo a pour mission d'accompagner les communes dans le développement des énergies renouvelables en qualité de coordinatrice de la transition énergétique dans le cadre du plan climat Air Energie Territorial,

Considérant l'action de mise en œuvre d'un plan de solarisation des bâtiments publics issue de l'axe 5 du plan climat et engagée depuis 2020,

Cette action comporte plusieurs phases :

- Une étude de potentiels qui a été réalisée, en lien avec les communes, qui ont validé une vingtaine de projets,
- Le lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en avril prochain, qui vise à retenir un ou plusieurs opérateurs pour la mise en œuvre des projets,

- La réalisation d'études complémentaires par l'opérateur retenu,
- La constitution d'une société de projet qui investira lors de la phase de construction des centrales photovoltaïques,
- La signature des baux ou conventions d'occupation temporaires entre les propriétaires et la société de projet,
- La phase de construction, mise en service, exploitation et démantèlement des installations

L'appel à manifestation d'intérêt, présente les projets retenus, les modalités de partenariat et d'organisation avec l'opérateur qui sera retenu, ainsi que les critères de sélection. Cet AMI inclut les projets en toiture retenus par les communes membres, mais également des pistes pour des projets en ombrière, sur parking.

L'opérateur retenu à l'issue de l'AMI aura pour missions :

- La création de la société de projet ;
- Le développement des installations (études, démarches pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et tarifs d'achat) ;
- La construction des installations ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement.

Le bâtiment retenu est le suivant :

- Plateau sportif

Le projet d'ombrières identifié est le suivant :

- Parking du plateau sportif

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **S'ENGAGE et AUTORISE** ARCHE Agglo à intégrer les bâtiments et projets identifiés dans l'étude de potentiel et listés ci-dessus dans l'AMI porté par Arche Agglo, sous réserve de leur faisabilité technique et financière à l'issue des études complémentaires,
- **AUTORISE** Arche Agglo à engager le potentiel de la commune dans l'AMI,
- **APPROUVE** la publication d'un appel à manifestation d'intérêt par ARCHE Agglo pour mettre en œuvre le plan de solarisation des bâtiments publics, incluant les projets sus mentionnés,
- **AUTORISE** Arche Agglo à sélectionner un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de l'AMI,
- **AUTORISE** Mr Le Président d'ARCHE Agglo à signer les documents afférents à cet appel à manifestation d'intérêt,

**Fin de la séance à 23 heures 00**

***Prochain conseil municipal 19 juillet 2022***